

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 novembre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

A la demande de la ville de Bron et afin de promouvoir la politique locale de l'habitat entreprise dans le secteur en cause, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 165 000 F, deux locaux libres dépendant d'un immeuble en copropriété situé 356, route de Genas.

Il s'agit d'un appartement de 61 mètres carrés environ et d'une cave formant, avec les 260/100 000 des parties communes générales, les lots n° 117 et 168 de la copropriété.

La Communauté urbaine a déjà acquis dans cet immeuble, par voie de préemption, 26 appartements pour le compte de la société LOGIREL sur les 876 que compte la copropriété.

La société LOGIREL qui préfinancerait l'achat des biens en cause par la Communauté urbaine les lui rachèterait au prix précité et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu la demande de la ville de Bron ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente, aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

**2° - Le montant** de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 800 - fonction 653 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,